

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 13 mai 2019 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier-adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-203

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 mai 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° VA-1070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1070 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 qui sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage du groupe Logë-9 désirant procéder à l'implantation d'un projet d'aménagement intégré de haute densité résidentielle sur un terrain situé dans le prolongement de la 6^e Avenue Ouest, en zone R1-11 au règlement de zonage (VA-964), où seule la catégorie très faible densité (1 logement) est autorisée;

CONSÉDIRANT QUE le projet d'aménagement intégré prévoit l'implantation par phases d'une série de 7 bâtiments principaux comptant de 4 à 5 logements chacun, et s'adressant à une clientèle de locataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a une rareté relative de logements à louer sur le territoire de la ville d'Amos et qu'une demande croissante est observée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite la réalisation dudit projet qui viendra répondre à la demande croissante de logements locatifs sur le territoire de la ville d'Amos et QU'il est disposé à arriver à conclure une entente pour la vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage (VA-964) de manière à créer une nouvelle zone R3-33 à même une partie de la zone existante R1-11 qui sera alors réduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir pour la nouvelle zone R3-33, les usages autorisés du groupe « habitation », soit ceux qui permettent jusqu'à 6 logements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-204 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1070 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le jeudi 23 mai 2019 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 05.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice